



## Division des Affaires Financières

DAF/15-668-13 du 20/04/2015

### **COMPOSITION DES INSTANCES D'ACTION SOCIALE ACADEMIQUE**

Destinataires : Personnels de l'Académie

Dossier suivi par : Mme GALVEZ - Chef du bureau de l'action sociale - colette.galvez1@ac-aix-marseille.fr tel : 04 42 91 73 03

En application de l'arrêté MEN - DGRH C1-3 du 7-3-2013 relatif au rôle et à la composition de la commission nationale, des commissions académiques et départementales et de la commission centrale d'action sociale, et du règlement intérieur des instances d'action sociale académique, adopté par la commission académique d'action sociale en sa séance du 15 mai 2013, la nouvelle composition de la commission académique et de la commission permanente d'action sociale sont arrêtées en date du 07 avril 2015 (v annexes)

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**Le RECTEUR de l'ACADEMIE d'AIX MARSEILLE, Chancelier des universités  
Président de la Commission Académique d'Action Sociale**

VU le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat  
VU l'arrêté du 07 mars 2013 relatif à la composition et au rôle de la Commission Nationale d'Action Sociale, des Commissions Académiques et Départementales d'Action Sociale  
VU les résultats des élections professionnelles pour l'Académie d'Aix Marseille en date du 04 12 2014  
VU les propositions des organisations syndicales représentatives des personnels  
VU les propositions de la Mutuelle Générale de l'Education Nationale

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La composition de la Commission Académique d'Action Sociale de l'Académie d'Aix Marseille est modifiée comme suit :

**Alinéa 1**

**Représentants de l'administration :**

M BEIGNIER Bernard, Recteur de l'académie d'Aix Marseille Chancelier des Universités ou son représentant

M Philippe MAHEU, Inspecteur d'Académie - Directeur académique des services de l'éducation nationale des Hautes Alpes ou sa suppléante, Mme THERON Agnès, Chef de division du Pôle bourses - DSDEN du Vaucluse.

**Alinéa 2**

Le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant auprès de lui des fonctions de responsabilité et intéressés par les questions relatives à l'action sociale.

**Alinéa 3**

**Représentants des fédérations de fonctionnaires titulaires :**

Mme BAUSSANT Laurence (FSU)

Mme COLAZZINA Agnès (FSU)

M BRISSAIRE Thomas (FSU)

Mme ESCANDE Béatrice (FSU)

M BLONDEL Jean Philippe (FNECFP-FO)

Mme BAILEY Solange (FNECFP-FO)

Mme BROCHIER Laure (UNSA Education)



2/2

**Représentants des fédérations de fonctionnaires suppléants :**

Mme KRAM Soraya (FSU)  
M ALESSIO Luc (FSU)  
M PRIGENT Patrick (FSU)  
Mme WEISZ Sandra (FSU)  
M CHOMETTE Jean-Luc (FNECFP-FO)  
M FLORECK Ludwig (FNECFP-FO)  
Mme GELLY Carole (UNSA Education)

**Alinéa 4**

**Représentants de la MGEN titulaires :**

M. VILLEVIEILLE Julien  
M. BESSY Jacques  
Mme COUSTAU Jocelyne  
M. DEVOUGE Marc  
M. FROMONT Alain  
M. MORELLO Michel  
M. GOUMARE Thierry

**Représentants de la MGEN suppléants :**

Mme MARIN Geneviève  
Mme MAGNI Isabelle  
Mme GARITO Valérie  
Mme GROS Odile  
M. REYNAUD Sylvain  
Mme AMO Anne  
M. ZANEBONI Bernard

**Alinéa 5**

Mme PASTOR Anne, Conseillère technique de service social auprès du recteur ou sa suppléante, Mme ALLEGRINI Sylvie, Conseillère technique de service social adjointe, participe aux réunions de la Commission académique d'action sociale en sa qualité de personne qualifiée et de conseiller de cette instance.

**Article 2**

Les membres de la Commission Académique d'Action Sociale sont désignés pour une durée de 4 années à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3**

Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix en Provence le 07/04/2015

Pour le Recteur et par délégation  
Le Secrétaire général de l'Académie Aix Marseille

  
D. LACROIX



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**Le RECTEUR de l'ACADEMIE d'AIX MARSEILLE, Chancelier des universités**

VU le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat  
VU l'arrêté du 07 mars 2013 relatif à la composition et au rôle de la Commission Nationale d'Action Sociale, des Commissions Académiques et Départementales d'Action Sociale  
VU l'arrêté du 07 04 2015 relatif à la composition de la Commission Académique d'Action Sociale  
VU le règlement intérieur des instances académiques d'action sociale

#### **ARRETE**

##### **Article 1<sup>er</sup> :**

La composition de la Commission Permanente d'Action Sociale de l'Académie d'Aix Marseille est modifiée comme suit :

##### **Alinéa 1**

Représentants de l'administration :

**M BEIGNIER Bernard**, Recteur de l'académie d'Aix Marseille Chancelier des Universités ou son représentant.

##### **Alinéa 2**

Un représentant par organisation syndicale membre de la CAAS soit pour la mandature en cours

**Mme BAUSSANT Laurence** (FSU) ou son suppléant

**M BLONDEL Jean Philippe** (FNECFP-FO) ou son suppléant

**Mme BROCHIER Laure** (UNSA Education) ou son suppléant

##### **Alinéa 3**

Trois représentants de la MGEN dont :

**Mme GARITO Valérie** pour la section départementale des Bouches du Rhône

**M. GOUWARE Thierry** pour la section départementale du Vaucluse

Un représentant d'une des deux autres sections départementales de l'Académie à tour de rôle

##### **Alinéa 4 :**

**Mme PASTOR Anne**, Conseillère technique de service social auprès du recteur ou sa suppléante,

**Mme ALLEGRINI Sylvie**, Conseillère technique de service social adjointe, participe aux réunions de la Commission académique d'action sociale en sa qualité de personne qualifiée et de conseiller de cette instance.

##### **Article 2**

Les membres de la Commission Académique d'Action Sociale sont désignés pour une durée de 4 années à compter de la date du présent arrêté.



2/2

**Article 3**

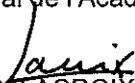
Le secrétariat permanent est assuré par le bureau de l'action sociale

**Article 4**

Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix en Provence le 07/04/2015

Pour le Recteur et par délégation  
Le Secrétaire général de l'Académie Aix Marseille

  
D. LACROIX